

ÉCOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE GREENFIELD RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Inscription

Le versement du montant de l'inscription annuelle à effectuer dès la demande d'inscription et n'est pas remboursable.

Les documents à fournir sont :

- **copie du livret de famille complet**
- **copie du carnet de vaccination,**
- **certificat de radiation plus dossier scolaire antérieur le cas échéant**
- **certificat d'assurance scolaire pour la rentrée qui couvre l'année scolaire intégralement**

Conditions financières

Les frais de scolarité sont dus de septembre à juin et sont révisables tous les ans.

Tout trimestre commencé est dû en intégralité.

Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations causées par leurs enfants.

Santé

Nous sommes tenus de refuser tout enfant malade ou fiévreux. Fournir un certificat médical non contagion avant tout retour de maladie contagieuse.

Poux : éviction totale de l'élève jusqu'à disparition totale des lentes, même mortes.

Il est impératif de nous laisser des coordonnées téléphoniques à jour, afin que l'école puisse toujours vous joindre en cas d'accident.

Horaires

Ouverture : 8 H

Fermeture : 18 H MAXIMUM

Aucune garderie n'étant possible au-delà de 18H, nous dégageons notre responsabilité après cet horaire.

EPS

En cas de dispense, certificat médical obligatoire

Droit à l'image

Les parents acceptent que la photo de leur/s enfant/s soit utilisée pour la publicité de l'école (plaquette, site web, facebook, mail , etc ...)

La garderie périscolaire Greenfield/Petits Pandas

Article 1 : La garderie périscolaire Greenfield est située au 14 rue de la Mairie, Collonges, téléphone : 04 72 27 87 80 pour la maternelle et 31 rue Clemenceau, Collonges, téléphone : 04 78 22 40 73 pour l'élémentaire.

Article 2 : La garderie périscolaire accueille les enfants inscrits à l'Ecole Greenfield. Il s'agit d'enfants âgés d'au moins 2 ans, accueillis de 8 H à 9H00 en maternelle, de 8H à 8H30 en élémentaire et de 16 H 30 à 18 H dans les deux écoles.

Article 3 : Les Directions de Greenfield et des Petits Pandas sont chargées de recevoir les inscriptions des enfants dans le cadre des conditions d'accueil fixées par l'arrêté départemental d'autorisation d'ouverture. Elles veillent à la sécurité et au bien-être des enfants.

Article 4 : Les enfants devront recevoir les vaccins exigés dans les collectivités.

Article 5 : La participation des familles est fixée selon un barème établi par le gestionnaire et révisable chaque année.

Article 6 : Les enfants ne seront remis qu'aux personnes désignées au moment de l'inscription. Dans le cas où personne ne viendrait prendre l'enfant à la fermeture de la garderie, le responsable essaie de joindre les personnes indiquées par la famille. En cas d'impossibilité, les services de police ou de gendarmerie seront prévenus.

Article 7 : L'école se dégage de toute responsabilité à partir du moment où l'enfant a été remis à la personne venant le chercher, celle-ci en assurera seule la pleine surveillance et responsabilité.

Article 8 : En cas d'urgence médicale ou d'accident, le responsable de la garderie ou de l'école prévient le SAMU ou les pompiers qui transporteront l'enfant à l'hôpital en cas de nécessité. Les parents seront prévenus. Nous vous rappelons donc l'importance de nous donner des coordonnées exactes et à jour.

La Direction